

Ice Cream and Yoghurt

Yoghurt and ice cream, ice milk, ice cream mix, ice milk mix or any product manufactured mainly of ice cream or ice milk were added to the ICL on January 28, 1988. In 1992 the annual quota levels were set at 347,000 kg for ice cream and ice cream products and 332,000 for yoghurt. Including some supplementary imports, permit issuance in 1992 totalled 384,254 kg for ice cream and 367,097 kg for yoghurt.

(c) Endangered Species

On January 2, 1974 Canada signed the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). Canada ratified this Convention and became a party to the agreement on April 10, 1975.

No changes were made in 1992 to the list of species covered by the Convention to fulfill Canada's international obligations as a signatory to CITES.

Crème glacée et yogourt

Le yogourt, la crème glacée, le lait glacé, les mélanges pour crème glacée, les mélanges pour lait glacé et les produits composés principalement de crème glacée ou de lait glacé ont été ajoutés à la LMIC le 28 janvier 1988. En 1992 les niveaux des contingents annuels ont été établis à 347 000 kg pour la crème glacée et les produits de crème glacée et à 332 000 kg pour le yogourt. Les licences délivrées en 1992, y compris les licences supplémentaires, ont totalisé 384 254 kg pour la crème glacée et 367 097 kg pour le yogourt.

(c) Espèces menacées d'extinction

Le 2 janvier 1974, le Canada a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En la ratifiant le 10 avril 1975, le Canada devenait partie à cette Convention.

En 1992, aucun changement n'a été apporté à la liste des espèces visées par la Convention en vue d'honorer les obligations internationales du Canada aux termes de la Convention.